

**Date de convocation**

22.02.2016

**Date d'affichage**

22.02.2016

**Nombre de conseillers :**

19

**Présents : 19**

**Votants : 19**

**ORDRE DU JOUR :**

- Adhésion au service d'encaissement des recettes publiques locales par internet : titres payables par internet (TIPI) ;
- Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF ;
- Maintien du régime indemnitaire dans l'attente de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Modification simplifiée du PLU précisant les modalités de la mise à disposition du public ;
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Création d'un poste de saisonnier « entretien des espaces verts » dans le cadre d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- Approbation du PAVE ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

**OBJET**

----

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers.

Jérémy MAUWARIN a été élu secrétaire.

----

**N° 2016/01**

**ADHESION AU  
SERVICE  
D'ENCAISSEMENT DES  
RECETTES PUBLIQUES  
LOCALES PAR  
INTERNET : TITRES  
PAYABLES PAR  
INTERNET (TIPI)**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le dispositif permettant aux usagers des services communaux d'acquitter leurs factures par titre payable sur internet (TIPI).

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet permet de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent bénéficier de la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Il précise que ce service est cependant payant pour la collectivité, les frais étant à ce jour de 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction.

----

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 04/03/2016*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au dispositif de titre payable sur internet (TIPI).

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces correspondantes.

----

**N° 2016/02**

**REDEVANCE POUR  
OCCUPATION  
PROVISOIRE DU  
DOMAINE PUBLIC PAR  
LES CHANTIERS DE  
TRAVAUX SUR LES  
OUVRAGES DES  
RESEAUX PUBLICS DE  
DISTRIBUTION DE  
GAZ EXPLOITES PAR  
GRDF**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par le décret 2015-334 du 25 mars 2015. Ce décret qui parachève le dispositif des redevances d'occupation fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

----

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 04/03/2016*

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

----

**N° 2016/03**

**MAINTIEN DU REGIME  
INDEMNITAIRE DANS  
L'ATTENTE DE LA  
MISE EN PLACE DU  
REGIME  
INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE**

Le décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat a créé un nouveau régime indemnitaire de référence applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire repose sur deux volets :

- Une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à laquelle peut s'ajouter
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel de l'agent.

**L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL  
(RIFSEEP)**

----

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 04/03/2016*

La création de ce nouveau régime indemnitaire s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire puisque cette indemnité a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants dans la fonction publique.

L'application du dispositif est échelonnée pour se généraliser à l'ensemble des corps de la fonction publique de l'État au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En vertu du principe d'équivalence, la mise en place de l'IFSE dans la fonction publique territoriale est conditionnée à la publication d'arrêtés du Ministère de l'Intérieur.

Un groupe de travail a été constitué au niveau du Centre de gestion afin de proposer des critères d'application du niveau de responsabilité, de l'expertise du poste, de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ces propositions seront soumises pour avis au Comité technique du Centre de gestion puis mis à disposition des collectivités et établissements publics.

Dans l'attente de la parution des arrêtés pour toutes les filières et tous les grades et des propositions dudit groupe de travail, il est proposé de maintenir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire actuel perçu par les agents.

Ce maintien sera accordé à titre temporaire dans l'attente d'une nouvelle délibération fixant les critères du nouveau RIFSEEP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que le montant indemnitaire perçu préalablement par chaque agent est maintenu à titre individuel à titre temporaire dans l'attente d'une nouvelle délibération fixant les critères du nouveau RIFSEEP.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

----

**N° 2016/04**

**MODIFICATION  
SIMPLIFIEE DU PLU  
PRECISANT LES  
MODALITES DE LA**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

- Vu le PLU approuvé le 26 février 2008 et modifié le 17 septembre 2012,

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une

**MISE A DISPOSITION  
DU PUBLIC**

----

**Pour : 18**

**Contre : 1**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 04/03/2016*

modification simplifiée du PLU afin :

- d'apporter une modification à l'article 2 du règlement (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) des zones U2 et IAU2 afin de supprimer l'obligation de réaliser au moins 20% de logements locatifs aidés dans les programmes de plus de 9 logements,

- de préciser l'orientation d'aménagement des Terrières en modulant l'obligation liée à la voirie, celle-ci étant susceptible de se réaliser en plusieurs phases.

Concernant le premier point, la suppression de la règle des 20% repose d'une part sur l'évolution du Programme Local de l'Habitat qui, depuis mai 2015, n'impose plus cette disposition au PLU et d'autre part sur le fait qu'avec 29 logements aidés on peut estimer que les objectifs définis en la matière au moment de l'élaboration du PLU ont été atteints.

Par ailleurs les bailleurs sociaux (RIC, Châlons Habitat...) n'étant plus susceptibles d'investir à court terme sur la commune, tout programme de plus de 9 logements se retrouve aujourd'hui automatiquement bloqué. La suppression de la règle des 20% permettra ainsi de donner plus de souplesse aux opérations en sachant que la politique globale menée jusqu'alors en matière de logements aidés sera poursuivie à l'avenir.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions impliquent une procédure de modification simplifiée du PLU comprenant une mise à disposition du public du dossier et une notification préalable de ce dernier aux personnes publiques associées.

**Considérant :**

- qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour apporter une modification à l'article 2 du règlement des zones U2 et IAU2 afin de supprimer l'obligation de réaliser au moins 20% de logements locatifs aidés dans les programmes de plus de 9 logements et de préciser l'orientation d'aménagement des Terrières en modulant l'obligation liée à la voirie, celle-ci étant susceptible de se réaliser en plusieurs phases,

- qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. D'engager la modification simplifiée du PLU.

2. De mettre en œuvre la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- le dossier pourra être consulté en mairie du 21/03/2016 au - 22/04/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le mardi

de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h00 à 17h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

3. A l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées. Le Maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

4. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie. Cet avis sera consultable sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

----

N° 2016/05

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

**RENOUVELEMENT DE  
LA CONVENTION  
D'ADHESION AU  
SERVICE DE  
MEDECINE  
PREVENTIVE DU  
CENTRE DE GESTION**

----

Il rappelle que les collectivités ont une obligation de résultat en matière de préservation de la santé physique et psychologique de leurs agents et d'amélioration des conditions de travail.

Afin de les accompagner dans la gestion de ces problématiques et de sécuriser les procédures, le Centre de gestion leur met à disposition une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, infirmière de santé au travail, ergonomes et conseillers en prévention des risques professionnels.

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 04/03/2016*

Ainsi, la convention d'adhésion au service de médecine préventive dont il est proposé le renouvellement intègre cette notion plus large de suivi en santé au travail en instituant, en complément de l'activité des médecins, la mise en place d'entretiens infirmiers sur la base d'un protocole validé par les médecins de prévention. Ces derniers sont ainsi davantage en mesure d'effectuer le suivi spécifique pour lequel ils se trouvent le plus souvent sollicités : visites d'embauche, de reprise, surveillance particulière de personnels ayant des problèmes de santé, etc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'adhésion et toutes les pièces en découlant.

----

N° 2016/06

**CREATION D'UN  
 EMPLOI PERMANENT  
 D'ADJOINT DU  
 PATRIMOINE  
 PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup>  
 CLASSE**

----

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
 le 04/03/2016*

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2016.

----

N° 2016/07

**CREATION D'UN  
 POSTE DE  
 SAISONNIER AUX  
 ESPACES VERTS DANS  
 LE CADRE D'UN  
 CONTRAT UNIQUE  
 D'INSERTION -  
 CONTRAT  
 D'ACCOMPAGNEMENT  
 DANS L'EMPLOI**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

----

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 04/03/2016*

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 7 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste de saisonnier destiné à l'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 7 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

----

**N° 2016/08**

#### **APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

----

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 04/03/2016*

Il rappelle que par délibération 2013/12 en date du 04 mars 2013, le conseil municipal a prescrit l'engagement de la démarche d'élaboration du PAVE.

Il précise que la commission permanente du conseil départemental a donné le 12 février 2016 un avis favorable au projet de PAVE.

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

----

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2016/01 : Adhésion au service d'encaissement des recettes publiques locales par internet : titres payables par internet (TIPI) ;
- 2016/02 : Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF ;
- 2016/03 : Maintien du régime indemnitaire dans l'attente de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP°) ;
- 2016/04 : Modification simplifiée du PLU précisant les modalités de la mise à disposition du public ;
- 2016/05 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion ;
- 2016/06 : Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2016/07 : Création d'un poste de saisonnier « entretien des espaces verts » dans le cadre d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- 2016/08 : Approbation du PAVE ;

**COMMUNE DE SARRY**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 FEVRIER 2016**

**2016/9**

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

<b>MAILLET Hervé</b>	<b>REGNIER Sylvie</b>	<b>BREMONT Bruno</b>	<b>MONTEL MARQUIS Armelle</b>	<b>DOMMANGE François</b>
<b>DELB Michel</b>	<b>ANDRE Jeannine</b>	<b>LEBLANC André</b>	<b>BERTHON Claude</b>	<b>GEYER Françoise</b>
<b>WEBER Pascal</b>	<b>DEROCHE Jean- Noël</b>	<b>ROBIN- BAUDOIN Florence</b>	<b>MICHELIN Claude</b>	<b>VERDIER Isabelle</b>
<b>GUERSILLON Céline</b>	<b>TAPIN Laurent</b>	<b>MARAT Carine</b>	<b>MAUUARIN Jérémy</b>	

2016/10

COMMUNE DE SARRY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 FEVRIER 2016

